

213C1972
FR0000184798-FS0755

18 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ORPEA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 décembre 2013, complété par un courrier reçu le 18 décembre 2013, la société Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB)¹ (1 Queen Street East, Suite 2500, Toronto, Ontario M5C2W5, Canada) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 décembre 2013, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société ORPEA et détenir, à cette date, 7 952 718 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 15,01% du capital et 13,63% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par CPPIB, de 7 952 718 actions ORPEA détenues préalablement par M. Jean-Claude Marian et la société Santé Finance et Investissements qu'il contrôle.

Le déclarant a précisé détenir, au 16 décembre 2013, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société ORPEA³, 8 792 854 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 15,85% du capital et 13,56% des droits de vote de cette société⁴.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société CPPIB déclare :

- avoir financé l'acquisition des 8 792 854 actions ORPEA qu'elle détient sur ses fonds propres ;
- agir seule et ne pas agir de concert avec un tiers ;
- envisager d'acquérir d'autres actions ORPEA, directement ou indirectement, selon les conditions et les opportunités du marché;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle d'ORPEA ;
- avoir l'intention d'être un investisseur stable et sur le long terme, et soutenir la stratégie de la société. CPPIB n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ORPEA ;

¹ CPPIB est une *Crown Corporation* enregistrée au Canada en vertu du *Canada Pension Plan Investment Board Act* de 1997.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 52 998 062 actions représentant 58 337 201 droits de vote (compte tenu de la perte de 6 487 718 droits de vote double attachés aux actions préalablement détenues par M. Jean-Claude Marian), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué société du 11 décembre 2013.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 55 476 991 actions représentant 64 829 643 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu'un représentant de CPPIB a été nommé par cooptation au conseil d'administration de la société le 11 décembre 2013, et que la nomination d'un second représentant de CPPIB au conseil d'administration sera proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires d'ORPEA ou à toute autre assemblée générale des actionnaires d'ORPEA si CPPIB vient à détenir au moins 16% des droits de vote de la société ORPEA. »
-